

La manifestation VTT de randonnée, non-compétitrice, *Les Roc'h des Monts d'Arrée®* est organisée par la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFCT), affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (marque FF Vélo).



Définition :

"Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé". Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Régime administratif :

Les organisations de cyclotourisme sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport. L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Moyens de secours :

Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, d'arrivée, sur les points de ravitaillement et sur les feuilles de route et les plaques de cadre remises à chaque participant.

Dispositif d'encadrement complémentaire :

Si nécessaire, des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route (par exemple : intersection). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Dispositif d'encadrement médical :

Un dispositif médical est prévu par l'organisateur et dimensionné en fonction de l'importance de la manifestation. Des secouristes peuvent être répartis sur les parcours et reliés au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés (radio, téléphone...). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

Certificat Médical de Non Contre-Indication à la pratique du Cyclotourisme à VTT :

Evolution 2018

Suite à la modification de la réglementation imposée par le Ministère des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2018, les licenciés FFCT ont obligation de fournir un C.M.N.C.I., à leur club, pour obtenir leur licence (sauf formule Vélo Balade). Les détenteurs d'une licence FFCT (formule Vélo Rando ou Vélo Sport) peuvent donc s'inscrire à la manifestation, sans formalité supplémentaire. Les licenciés Vélo Balade sont assimilés aux non licenciés (voir ci-après).

Pour les manifestations à label (la manifestation *Les Roc'h des Monts d'Arrée*® est détentrice du label « Verte Tout Terrain »), en date du 13 mai 2017, les élus du Comité Directeur de la FFCT ont décidé d'imposer la détention d'un C.M.N.C.I., datant de moins d'un an, pour les participants non licenciés FFCT (ou licencié d'une autre fédération), qui s'inscrivent sur les parcours rouges et noirs (30 km et plus pour *Les Roc'h des Monts d'Arrée*®).

L'organisateur ne collecte pas les C.M.N.C.I., mais en signant son bulletin d'inscription papier ou en cochant la mention « J'ai lu et j'accepte le règlement des *Roc'h des Monts d'Arrée*® », sur le site d'inscription en ligne, le participant s'engage à être détenteur d'un Certificat Médical de Non Contre-Indication à la pratique du Cyclotourisme à VTT, datant de moins d'un an.

À défaut de disposer du certificat en vigueur, le participant ne sera pas couvert par l'assurance fédérale de la manifestation.

Port du casque : Le port du casque est obligatoire.

Départs :

Les départs se font à partir du lever du jour (au plus tôt à 7 h 30) par vague de 100 et/ou de 150 participants. Les horaires sont indiqués sur la confirmation d'inscription et sur le site internet www.lesroch.org et sont fonction du parcours choisi et de l'ordre chronologique des inscriptions. Une plage de départ libre est disponible, par parcours, et après les départs par vague.

Délais de parcours :

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre. Les moyennes horaires sont adaptées à chaque parcours pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage ou si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants.

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Chaque participant se doit :

- de respecter les principes généraux du cyclotourisme
- d'appliquer les dispositions du Code de la Route et celles prises par les autorités locales compétentes
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions des assistants de parcours.

Équipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la Route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité.

Assistance électrique des cycles : VTTAE

L'usage du Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique (VTAE) est autorisé pour randonner sur les tracés proposés lors des *Roc'h des Monts d'Arrée*® VTT.

La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour les VTAE dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète.

Le randonneur équipé d'un VTAE, s'engage à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve :

- son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h
- une puissance inférieure à 250 watts

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies ci-dessus par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Inscription du participant :

Le participant peut s'inscrire, dans la limite des places disponibles :

1. En ligne en se connectant sur la plate-forme IKINOA SPORT jusqu'au 7 septembre 2021 (lesrochvtt-samedi.ikinoa.com / lesrochvtt-dimanche.ikinoa.com)
2. Par courrier (bulletin papier valable jusqu'au 15 août 2021)
3. Directement sur place pour les parcours non-complets (information disponible sur le site www.lesroch.org).

Une hausse des tarifs d'inscription prendra effet le **9 mars 2021** et une seconde le **16 août 2021**.

Remises tarifaires proposées par IKINOA SPORT :

Concernant les tarifs des inscriptions en ligne, la plate-forme IKINOA SPORT pourra proposer temporairement des réductions tarifaires accordées par des annonceurs. Il s'agit de la solution publicitaire CASH BACK.

Modification d'une inscription – changement de parcours ou d'épreuve :

Tout changement de parcours (épreuve sur IKINOA SPORT) sera facturé **5 € supplémentaires** (frais de gestion). Le participant devra contacter l'organisation pour effectuer la saisie informatique de ce changement.

L'organisation ne rembourse pas les participants qui souhaitent se réinscrire sur un parcours au tarif d'inscription moins élevé. Cette différence reste acquise à l'organisation.

En cas de demande de réinscription sur une distance plus longue (tarif d'inscription plus élevé), la différence de tarifs entre l'ancienne inscription et la nouvelle, plus les 5 € supplémentaires (frais de gestion), sera à payer par le participant :

- **Paiement en ligne** (épreuve Régularisation sur IKINOA SPORT)
- **Par courrier** : Le participant devra prendre contact avec l'organisation qui informera du montant du chèque à envoyer.

Ordre des chèques : *LES ROC'H DES MONTS D'ARRÉE*® VTT
159 Boulevard de Creac'h Gwen - PISCINE AQUARIVE - 29000 QUIMPER

Assurance-annulation proposée par IKINOA SPORT :

Le Comité d'Organisation ne rembourse aucune inscription saisie en ligne ou reçue par courrier.

Le prestataire IKINOA SPORT propose lors du paiement final en ligne, une assurance-annulation. Cette garantie n'est valable que sur présentation d'un certificat médical prouvant l'inaptitude du participant inscrit, à venir rouler lors des *Roc'h des Monts d'Arrée*® VTT. Dans ce cas et selon les modalités de cette assurance-annulation proposée par IKINOA l'inscrit sera remboursé de son inscription.

Cette assurance est indépendante de la manifestation *Les Roc'h des Monts d'Arrée*® VTT. C'est IKINOA SPORT qui gère cette option proposée dans le cadre des inscriptions en ligne. Les organisateurs ne seront donc pas concernés par les demandes de remboursement et par les différents flux financiers.

Retrait des plaques de cadre :

Le retrait est personnel, tous les participants doivent se présenter munis de leur confirmation d'inscription (reçue par courriel) et d'une pièce d'identité pour retirer leur sac de bienvenue (plaque de cadre, t-shirt, feuille de route...).

En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre, sera considéré comme non inscrit régulièrement et ne sera pas couvert par l'assurance de l'organisation.

Pour faciliter cette formalité, une tolérance est accordée : une personne peut retirer les dossards de plusieurs inscrits sous réserve de présenter une copie de leurs pièces d'identité ou de leurs confirmations d'inscription.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers, sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du Sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux du Finistère.

Règles spécifiques à l'ULTRA ROC'H :

A l'occasion de la 22ème édition, l'organisateur propose de nouveau un raid très longue distance pendant 2 jours, appelé *Ultra Roc'h*. En raison des distances et dénivelés proposés, ce parcours ne s'adresse qu'à un public majeur, restreint (800 places), habitué et préparé pour ce type de tracé très difficile.

Cet ultra-raid ne constitue pas un forfait touristique. Les participants s'organisent eux-mêmes et librement pour trouver une solution hébergement et restauration. L'organisateur préconise les prestataires locaux référencés par l'office de tourisme communautaire.

Engagements des participants :

Par son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Il s'engage :

- à respecter les décisions de l'organisation
- à respecter l'environnement et l'intégrité des espaces traversés
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (gels énergétiques, barres, emballages, papiers...). Des zones de propreté sont mises en place aux niveaux des ravitaillements.
- Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.
- Il accorde à l'organisateur la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation de cyclotourisme.
- Il s'engage à présenter une condition physique adaptée à l'épreuve choisie
- Il s'engage à disposer des équipements nécessaires à sa sécurité (vêtements adaptés, matériel de dépannage, téléphone, barres énergétiques, eau...).
- Il s'engage à ne pas publier et diffuser les traces gps des parcours qu'il aurait enregistrées. En raison de nombreuses propriétés privées, les parcours sont exceptionnellement accessibles les seuls 11 et 12 septembre 2021.

Assurances :

Chaque participant doit être titulaire d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels.

L'organisateur recommande à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

Annulation de la manifestation :

En cas d'annulation :

- A l'initiative de l'organisateur : l'organisateur restituera au participant le montant de son inscription au prorata de l'avancement des préparatifs de la manifestation. Les sommes inférieures à 10 € ne seront pas remboursées. Les frais annexes de déplacement, hébergement, restauration... ne sont pas concernés.
- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. C'est la version en ligne, sur le site internet www.lesroch.org, qui s'applique. Conformément à la loi "Informatique et Libertés"(du 6 janvier 1978 art. 34), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Les demandes sont à adresser à :

LES ROC'H DES MONTS D'ARRÉE® VTT

159 Boulevard de Creac'h Gwen - PISCINE AQUARIVE - 29000 QUIMPER
contact@lesroch.org / www.lesroch.org / Tél. 02 98 52 00 81